

**STATUTS DE L'ASSOCIATION
MOUVEMENT NI PUTES NI SOUMISES**

Article 1 : Titre de l'association

Il est fondé le 14 avril 2003 entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Mouvement Ni Putes Ni Soumises »

Article 2 : Objet

« Le Mouvement Ni Putes Ni Soumises » est une association qui a pour but de faire et de faire entreprendre toute action susceptible de promouvoir l'égalité des droits entre les hommes et les femmes.

D'œuvrer par tous les moyens pour construire une nouvelle mixité basé sur le respect conformément aux lois et valeurs de la République.

De dénoncer et combattre toutes formes de violences et de discrimination faites aux femmes et notamment dans les quartiers.

De soutenir les combats de femmes partout où elles sont bafouées.

De promouvoir la liberté et le droit de choisir pour les femmes conformément aux lois et valeurs de la République sans distinction de race, d'opinion, de religion ou de philosophie.

D'entreprendre des initiatives de revendication ou d'éducation et ce par tous les moyens légaux pour promouvoir l'égalité et lutter contre les ghettos.

Les moyens d'action de l'association sont :

L'organisation et/ou la participation à des conférences ou séminaires portant sur les sujets que recouvre son but.

L'intervention dans les écoles, dans les quartiers, dans les entreprises et lors de séminaires divers et variés.

L'organisation annuelle des Universités des femmes à Dourdan.

L'accueil, l'orientation et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales et de mariages forcés avec l'aide notamment de psychologues, d'avocats et de travailleurs sociaux.

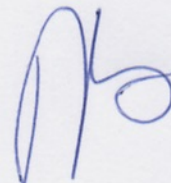
Les interventions auprès des pouvoirs publics, auprès de toute juridiction et notamment la constitution de partie civile visés par l'article 1er.

Elle dispose de comités locaux et internationaux qui permettent une action de terrain sur tout le territoire français, et par-delà les frontières.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 70 rue des Rigoles – 75020 Paris. Il peut être transféré sur simple décision du Bureau.

Stephanie Rameau
présidente



Article 4 : Objet

L'association se compose de membres d'honneur et de membres fondateurs et de membres. Les uns et les autres peuvent être des personnes physiques ou morales. Pour être membre, il faut adhérer à sa philosophie et à son objet et se conformer à sa charte.

Membres fondateurs : ces membres sont les marcheuses et marcheurs en plus de l'équipe qui a assuré le suivi technique de la marche des femmes.

Membres d'honneurs : Ce titre concerne les marraines et les parrains de l'association. Il est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement des cotisations mais conservent le droit de participer aux assemblées générales avec voix délibérative.

Membres Les membres de l'association peuvent être soit des individus soit des associations. Les unes et les autres s'acquittent d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration ; ils s'engagent à respecter les présents statuts et la charte de l'association. Les associations membres du mouvement qui choisissent pour titre « Ni Putes Ni Soumises » doivent informer par écrits les responsables nationaux. Elles doivent, en outre se conformer aux statuts et à la charte du Mouvement sous peine de perdre leur affiliation et l'appellation « Ni Putes Ni Soumises »

Article 5 : Conseil d'administration

Le Mouvement est dirigé par un Conseil d'Administration, qui comprend des membres fondateurs et des membres élus à la majorité absolue des suffrages exprimés l'assemblée générale des membres présents ou représentés pour une durée de deux ans. Les candidats sont recrutés parmi les représentants de chaque association affiliée. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances ; le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres.

Article 6 : Réunion du Conseil d'administration

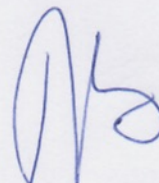
Le Conseil se réunit au moins une fois par an, sur convocation de président ou sur la demande du quart au moins des ses membres. Le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, que si la moitié de plus un de ses membres est présente ou représentée. Les réunions sont précisées par le président. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les membres du conseil ne pourront recevoir plus d'une procuration pour délibérer lors de la réunion du Conseil d'Administration.

Article 7 : Pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour rendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

Le Conseil établit l'ordre du jour des assemblées générales et assure, avec le Bureau dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ces assemblées.

Stephanie Rameau 2



Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières ou mobilières ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'association et les collectivités ou organismes publics ou privés qui lui apportent une aide financière.

Il établit le budget du mouvement et il fixe le montant des cotisations.

Article 8 : Le Bureau

Le bureau de l'association est élu au sein des nouveaux membres du Conseil d'Administration par l'assemblée générale des associations tous les deux ans, selon les mêmes modalités que le Conseil d'Administration.

Il doit comprendre :

Un président ,

Un ou plusieurs vice-présidents ;

Un trésorier et un trésorier adjoint ;

Un secrétaire.

Le bureau assure le bon fonctionnement de l'association et veille à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et l'assemblée générale sous le couvert du Conseil.

Le Président représente le Mouvement dans tous les actes de la vie civile et il conclut tout accord sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir au Conseil.

Il agit en justice au nom de l'association tant en demande, avec l'autorisation du Conseil lorsqu'il n'y a pas d'urgence, qu'en défense.

Le Président National exprime seul la parole de l'Association. Il en est la seule et unique expression publique nonobstant les prises de position de la seule et unique présidente d'honneur.

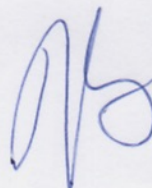
Le Président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sur sa décision. En cas d'empêchement, le président est remplacé par un vice-président.

Le secrétaire est chargé de toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception des écritures comptables. En cas d'empêchement, il est remplacé par un autre membre du bureau.

Le trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son propre contrôle, la comptabilité de l'association. En cas d'empêchement, il est remplacé par le trésorier-adjoint.

Vis à vis des organismes bancaires ou postaux, le président, le trésorier ont pouvoir, chacun séparément de signer tous moyens de paiement (chèques, virements, etc.)

Stephanie Rameau
présidente



Article 9 : Les assemblées générales

L'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire comprend toutes les associations du mouvement à quelques titres qu'elles y soient affiliées, sous réserve qu'elles aient acquitté leur cotisation de l'année en cours. Toute l'association affiliée dispose d'un ou plusieurs délégués. Tout membre peut désigner son droit de vote à un mandataire, ce dernier doit être membre du mouvement. Toute fois un mandataire ne peut recevoir plus d'une délégation de vote.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois tous les deux ans.

Les représentants des associations sont convoqués par les soins des secrétaires quinze jours au moins avant la date fixée par le Bureau, par simple courrier. La convocation doit contenir l'indication du lieu de la réunion, l'indication de l'ordre de jour de la réunion.

L'assemblée générale ordinaire :

1. Entend le rapport moral et financier sur l'activité du moment
2. Approuve les comptes de l'exercice clos
3. Vote le budget prévisionnel
4. Donne quitus de leur gestion aux administrateurs
5. Renouvelle éventuellement les membres
6. Evoque les questions diverses d'intérêt général

L'assemblée générale ordinaire peut également être convoqué si besoin est, lorsqu'elle est demandée au Bureau par le tiers des associations affiliées.

Il est tenu une feuille de présence qui indique le nom de chaque représentant d'association. Cette feuille est émargée par chacun des membres ou par son mandataire.

Elle est certifiée exacte par le secrétaire lors de l'assemblée.

Il est tenu un procès-verbal de délibération de chaque assemblée qui est signé par le président et le secrétaire. Le procès-verbal comporte le texte de chaque délibération et indique le résultat de chaque vote.

Sur demande d'une ou plusieurs associations affiliées au mouvement, le procès-verbal mentionne les réserves éventuellement formulées par eux sur la régularité des délibérations.

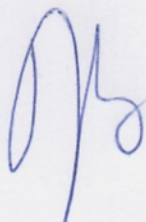
Article 10 : Admission et perte de qualité de membre

Pour faire partie du Mouvement « Ni Putes Ni Soumises » il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. Les associations légalement constituées devront déposer une demande d'affiliation établie sur un formulaire spécial, accompagné d'un exemplaire des statuts et du montant de la cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'Administration.

La qualité de membre se perd :

- a) Pour une association affiliée :

par démission, par courrier simple, adressé au président de Mouvement



par dissolution de la personnalité morale
par radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non paiement de la cotisation fixée annuellement par le Conseil d'administration
par radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave, dans ce dernier cas l'invité ayant été invité par lettre recommandées à se présenter devant l'Assemblée pour fournir des explications.

En cas de déloyauté dûment constatée et/o de manquement grave et/ou répété à l'une des dispositions de présent statut et/ou no respect de la charte du Mouvement. La procédure est menée et entérinée par le Conseil d'Administration.

b) Pour les membres du Conseil d'administration :

par décès
par démission volontaire ou d'office
par radiation duite au retrait de son association

En cas de déloyauté dûment constatée et/o de manquement grave et/ou répété à l'une des dispositions de présent statut et/ou no respect de la charte du Mouvement. La procédure est menée et entérinée par le Conseil d'Administration.

En cas de 3 absences non justifiées

c) Pour les adhérents :

En cas de déloyauté dûment constatée et/o de manquement grave et/ou répété à l'une des dispositions de présent statut et/ou no respect de la charte du Mouvement. La procédure est menée et entérinée par le Conseil d'Administration.

Article 11 : Les ressources du Mouvement

Elles comprennent :

le montant de la cotisation versée par des associations affiliées
les subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes ou de tout autre collectivité ou personne morale.

L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Article 12 : les assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution du mouvement « Ni Putes Ni Soumises ». Elle se réunit à la demande du président ou sur demande du quart des associations du mouvement. Elle ne peut valablement délibérer que si les deux tiers des associations de mouvement sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés par les associations présentes ou représentées.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs

liquidateurs sont nommés par celle-ci pour procéder aux opérations de liquidation.
L'actif s'il y a lieu est dévolu par cette assemblée à une ou plusieurs association conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut-être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points no prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 15 : Responsabilité de l'association

L'association n'est pas responsable des accidents causés aux tiers. En ce qui concerne les accidents causés aux tiers, elle n'est responsable que dans la limite de l'assurance de l'association, tous droits et responsabilité en cas d'accident restent strictement limitée aux personnes intéressées.

Article 16 : Divers

L'association s'interdit d'employer des insignes, uniformes et décorations adoptés par l'Etat, les administrations, les associations politiques ou religieuses.

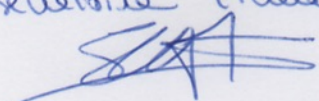
Tout candidat qui devient sociétaire s'engage à observer les présents statuts et règlement et déclare se soumettre sans réserve à toutes dispositions.

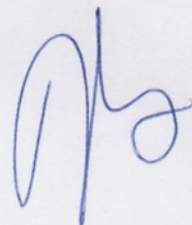
Dans le cas où, pour un motif quelconque, la présente association désirait acquérir la capacité juridique ou se faire connaître d'utilité publique, elle devra remplir les formalités prescrites par la loi du 1er juillet 1901.

Article 17 : Litige

Il sera souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile du Mouvement, en tant que personne morale, ainsi que ses dirigeants dans le cadre des activités de l'association, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

L'association est contrat, ses statuts sont la loi des parties. Aussi, en cas de non-respect des règles de fonctionnement interne, elle engage sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de ses membres.

Pauline SEHOUIN-TORAND
Secrétaire Générale


Stephanie Rameau
présidente


Mouvement
Ni Putes Ni Soumises
infonpns@gmail.com
0689735291